

Soumission par

Le Bangladesh, le Cameroun, la République centrafricaine, la République du Congo, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, la République Démocratique du Congo, Dominique, la République Dominicaine, Fiji, le Gabon, le Ghana, la Guyane, le Honduras, le Kenya, le Pakistan, le Panama, la Papouasie-nouvelle -Guinée, la Sierra Leone, les Îles Salomon, le Suriname et l'Ouganda

S'il vous plaît reportez vous a l'annexe II

Vues sur les modalités et les procédures de financement axées sur des actions basées sur des résultats et considérant les activités relatives à la décision 1/CP.16, paragraphes 68-70 et 72

29 février 2012

1. La Conférence des Parties lors de sa 17^{ème} session, a invité les Parties à soumettre au secrétariat, avant le 5 mars 2012, leurs vues sur les modalités et les procédures de financement axées sur des actions découlant de résultats, et envisageant des activités relatives à la décision 1/CP.16, paragraphes 68-70 et 72¹.

2. À cet effet, la Coalition pour les nations de forêts tropicales et un certain nombre de pays en développement ayant des affinités avec elle se sont réunis à Londres, en Angleterre le 29 février et le 1er mars 2012, pour examiner les questions liées au financement des actions découlant de résultats. Cette présentation a été établie pour tenir compte de ces discussions et des points de vue de nombreux autres pays en développement sur ces mêmes questions.

3. La présentation des vues à AWG-LCA faite le 19 septembre 2011 par *le Belize, le Cameroun, la République centrafricaine, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, la République démocratique du Congo, la République dominicaine, le Gabon, le Ghana, la Guyane, le Honduras, le Panama, la Papouasie-nouvelle -Guinée, la République du Congo, les Îles Salomon, le Togo et l'Ouganda* sur les options de financement pour la mise en œuvre intégrale des actions découlant de résultats sous REDD+ doivent être rappelés.

4. Les activités visées au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16 (activités REDD+) entreprises par les pays en développement qui sont Parties en tenant compte des circonstances nationales et de leurs capacités respectives devraient être prises en charge grâce à d'importantes ressources financières qui sont nouvelles, supplémentaires, adéquates, prévisibles et durables dans le temps.

5. **Combinaison des ressources :** Les ressources financières pour la mise en œuvre intégrale des actions découlant de résultats visées au paragraphe 73 de la décision 1/CP.16, accompagnées d'un processus de vérification, reporting et suivi transparent et robuste au niveau national, devraient provenir d'une combinaison souple de sources publiques et privées, y compris les sources liées au marché qui sont également surveillées, signalées et vérifiées;

- a. *Finance publique* : Le Fonds vert pour le climat, les institutions financières internationales et le financement bilatéral;
- b. *Lié au marché*: Les finances publiques générées par les marchés, tels que la mise aux enchères des allocations;
- c. *Basé sur le marché*: Les mécanismes actuels et nouveaux basés sur le marché établi conformément aux décisions existantes et futures de la Conférence des Parties liées à REDD+ ;
- d. *Financement combiné*: combinaison du secteur public, du secteur privé et de financement fondé sur le marché,
 - i. Obligations REDD+ : Obligations combinées structurées comme des partenariats public-privé, où les pays REDD+ pourraient engager les futures unités de réduction générées par les activités REDD+ (crédits REDD+) garanties par les parties de l'annexe-1 et vendues à des investisseurs privés, tels que les fonds de pension, etc.

¹ Décision de projet [- /CP.17], résultat des travaux du Groupe de travail Ad Hoc sur l'action coopérative à long terme au titre de la Convention, paragraphe 69.

- ii. Engagement de marché avancé : Obligations contractuelles selon lesquelles les parties de l'Annexe-1, éventuellement en association avec leur secteur privé, devraient s'engager à l'avance à acquérir tout crédit REDD+ résultant dans un délai convenu.
- iii. Aviation, énergie, etc. : Les partenariats secteur public-secteur privé là où les recettes ou subventions gagnées ou données à des secteurs spécifiques pourraient être consacrés au financement des activités REDD+ satisfaisant les critères convenus.

6. **REDD+ Me Font vert GCF** : Les fonds publics pour la mise en œuvre des activités visées au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16 devraient être canalisés à travers ou régis par une nouvelle fenêtre REDD+ dans le Fond vert pour le climat utilisant un accès direct et administré par un Conseil REDD+.

7. Les tâches de la fenêtre REDD+ du Fond vert pour le climat devrait inclure, entre autres fonctions:

- Diriger la finance publique aux pays bénéficiaire ;
- Coordonner les fonds gérés par les Institutions financières internationales et le financement bilatéral dans l'intervalle et les absorber dans le court et le moyen termes;
- Réglementer la répartition du financement en vue de garantir une égale répartition dans les pays de forêt tropicale ;
- Administrer une part des finances publiques générées par les sources liées au marché.

8. Les termes de référence pour la conception du Conseil REDD+ dans la fenêtre correspondante du Fond vert pour le climat, y compris les modalités, procédures, tâches et fonctions, devraient être adoptés par la Conférence des Parties lors de sa dix-huitième session. Le Conseil REDD+ devrait, entre autres fonctions:

- a. Se composer de 20 membres experts, élus pour une durée déterminée par la Conférence des Parties, siégeant à titre personnel et désignés par les Parties dans le but de parvenir à une représentation et une répartition géographique équitables et équilibrées et en assurant une représentation égale des Parties qui sont des pays développés et des Parties qui sont des pays REDD+ entreprenant et/ou soutenant des activités REDD+ ;
- b. Travailler sous la direction et l'autorité de la Conférence des Parties et assurer la transparence et la cohérence avec les organismes multilatéraux et bilatéraux;
- c. Concentrer ses finances publiques respectives sur des actions probantes découlant de résultats, soutenir des actions dans les pays en développement qui sont Parties et qui n'appliquent pas les instruments basés sur le marché en raison de circonstances nationales, et également protéger les pays en développant des Parties choisissant de ne pas participer contre les dysfonctionnements du marché, y compris des outils, tels que le fait de soutenir les prix planchers ;

9. **Combinaison de toutes les ressources privées** : Les sources privées, y compris les sources pour la mise en œuvre des activités visées au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16, devraient faire l'objet de directives spécifiques mises au point par la Conférence des Parties à

sa [xx] session en vue d'assurer la cohérence avec les normes existantes et futures adoptées par la Conférence des Parties, l'efficience, l'efficacité et l'intégrité de l'environnement.

10. **Volontariat et action au niveau national :** Mécanismes commerciaux du marché : Tous les mécanismes fondés sur le marché, y compris les marchés existants et nouveaux, régionaux et nationaux devraient être examinés sur une base volontaire par les Parties qui ont convenu d'envisager des approches basées sur le marché pour soutenir les actions découlant de résultats par les pays en développement qui sont Parties mentionnés au paragraphe 73 de la décision 1/CP.16² en fonction de leurs circonstances nationales. Tous les nouveaux mécanismes basés sur le marché devraient fonctionner sous la direction et l'autorité de la Conférence tel que cela est défini au paragraphe 83 de la décision - /CP.17, résultat des travaux du Groupe de travail Ad Hoc sur l'action coopérative à long terme au titre de la Convention.

11. **REDD+ à envisager dans les différents débats :** Tous les secteurs pertinents, y compris REDD+, doivent être activement envisagés dans le contexte des discussions en cours dans le Groupe de travail Ad Hoc sur une action coopérative à long terme au sujet des diverses approches, y compris les possibilités de l'utilisation des marchés pour améliorer le rapport coût-efficacité et promouvoir des mesures d'atténuation, en gardant à l'esprit les circonstances des pays développés et des pays en développement.

12. **Etablir un organisme régulateur :** Un organisme de réglementation sous l'orientation et l'autorité de la Conférence des Parties devrait être créé dans le but, entre autres, d'assurer l'intégrité de l'environnement, de coordonner tous les mécanismes fondés sur le marché, qu'ils soient existants ou nouveaux, et d'assurer l'équilibre et le règlement de tout différend qui peuvent surgir dans la phase de mise en œuvre.

13. **Etablir des parties segmentées en fonction des marchés :** Les mécanismes nationaux et régionaux basés sur le marché, qui peuvent être utilisés par les Parties pour atteindre les objectifs de la Convention, y compris leurs engagements respectifs, qui incluent les activités REDD+, doivent être compatibles avec les décisions pertinentes de la Conférence des Parties, y compris entre autres, les niveaux de référence, les systèmes nationaux de suivi, les systèmes et processus nationaux de MRV, les rapports d'inventaire national des gaz à effet de serre, les garanties et systèmes d'information, en vue d'assurer l'intégrité de l'environnement.

14. **Envisager les activités REED et inclure un nouveau mécanisme de marché:** Lorsque l'on envisage l'inclusion des activités REDD+ dans un nouveau mécanisme fondé sur le marché, les pays énumérés à l'annexe I ci-dessous, ont soutenus la présentation des vues au Groupe de travail Ad Hoc sur une action coopérative à long terme à sa quatrième session qui a eu lieu le 30 mars 2009. Cette présentation énumère de nombreuses modalités pertinentes.

15. **Considérer les soumissions passées:** Lorsque l'on considère l'inclusions des activités REED+ à un nouveau mécanisme de marché, les pays listés dans l'Annexe I sous la liste dees du Groupe de Travail Ad Hoc sur le Log terme correspond à la quatrième session du 30 mars 2009. Cette soumission prend en compte les mises à jour apportées au projet..

16.

² Paragraphe 66, décision - /CP.17 résultats des travaux du Groupe de travail Ad Hoc sur l'action coopérative à long terme au titre de la Convention.

Annexe I

NO DE DOSSIER: 1 : BELIZE, LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE, LE COSTA RICA, LA RÉPUBLIQUE DOMINICAINE, LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO, L'EQUATEUR, LA GUINEE EQUATORIALE, LE HONDURAS, LE GHANA, LA GUYANNE, LE KENYA, MADAGASCAR, LE NEPAL, LE NICARAGUA, LE PANAMA, LA PAPOUASIE-NOUVELLE -GUINEE, SINGAPOUR, LES ÎLES SALOMON, LA THAÏLANDE, L'OUGANDA, LA RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE, LE VANUATU ET LE VIET NAM

Présentation des vues

Groupe de travail ad hoc sur une action coopérative à long terme
Quatrième Session

Février 2008

La réduction des émissions issues de la déforestation et de la dégradation des forêts et le rôle de la conservation, la gestion durable des forêts et l'amélioration des stocks de carbone de forêt.

Conjointement soumis par :

Belize, la République d'Afrique centrale, le Costa Rica, la République dominicaine, la République démocratique du Congo, l'Équateur, la Guinée équatoriale, le Honduras, le Ghana, la Guyane, le Kenya, Madagascar, le Népal, le Nicaragua, le Panama, la Papouasie-nouvelle -Guinée, Singapour, les Îles Salomon, la Tanzanie, la Thaïlande, l'Ouganda, le Vanuatu et le Viet Nam.

La quatrième session du Groupe de Travail Ad Hoc sur une action coopérative à long terme en vertu de la Convention des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), qui s'est tenue à Poznan, en Pologne, a invité les Parties et les organisations ayant le statut d'observateur à fournir des informations, vues et propositions supplémentaires sur le paragraphe 1 du Plan d'action de Bali le 6 février 2009. À cette fin, un certain nombre de pays en développement ayant des affinités se sont réunis pour examiner ces questions à Singapour du 22-23 janvier 2009. Cette présentation a été préparée pour refléter ces discussions et intègre de nombreux autres pays en développement qui sont Parties.

1. Portée d'un mécanisme REDD: Un mécanisme REDD doit être conçu de manière à tenir compte de la diversité des situations nationales et de leurs capacités respectives au sein des pays et entre les pays en développement sur les questions relatives à la réduction des émissions issues de la déforestation et de la dégradation des forêts, et le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et de l'amélioration des stocks de carbone des forêts.

2. Leadership des pays industriel : La base de tout accord international efficace sur les changements climatiques doit être construite sur des cibles significatives et obligatoires de réductions d'émission à l'échelle nationale/économie pour tous les pays industrialisés; au total, au moins 40 % en dessous des niveaux de 1990 avant 2020 et plus de 80% en dessous avant 2050. Le leadership par les Parties de l'annexe 1, sous la forme de cibles plus profondes que ce qui aurait été autrement accepté, qui sont véritablement des moyens supplémentaires, et doit précéder l'introduction d'une nouvelle offre de crédits carbone venant d'une réduction des émissions de la déforestation dans les pays en développement.

3. Partenariat de Pays en voie de développement : En fonction des incitations positives, un mécanisme REDD devrait établir une voie à l'engagement volontaire des mesures d'atténuation appropriées au niveau national (NAMA) par les pays en développement dans le contexte du développement durable, soutenue et activée par la technologie, le financement et le renforcement des capacités, d'une façon mesurable et vérifiable.

4. Intégrer les activités intenses d'émissions: Étant donné le lien entre la perte de carbone de forêt en raison de l'énergie en milieu rural et les besoins en production alimentaire, le mécanisme REDD peut être élargi à l'avenir pour inclure d'autres activités ou secteurs d'émissions intenses, comme l'énergie rurale et la production alimentaire, conformes aux méthodes approuvées par la CCNUCC.

5. Mobilisation de ressources financières : Pour être efficace, d'importantes ressources financières mondiales doivent être mobilisées qui sont transparentes, suffisantes, prévisibles et durables dans le temps. Pour prendre en charge la gamme des activités visées dans la décision 2/CP.13, le financement doit être équitablement mobilisé à partir d'une variété de sources, y compris l'augmentation de l'aide publique au développement, la vente aux enchères des unités d'allocations autorisées (UQA), les taxes sur le carbone, les investissements du secteur privé, les instruments de plafonnement et d'échange du marché, etc.

- *APD*: Le cas échéant, l'aide publique au développement (APD) devrait être plus transparente, supplémentaire, prévisible et durable.
- *Financement liés au marché*: Les UQA sont actuellement accordées par les Parties gratuitement aux pays de l'Annexe-1. Par conséquent, si les recettes doivent entraîner une Partie de l'annexe-1 par des transactions commerciales coordonnée avec des UQA (telles que l'échange ou vente aux enchères), alors ces activités devraient subir un prélèvement qui sera utilisé par les Parties à des fins spécifiques d'un commun accord comme pour étayer les éléments d'un mécanisme REDD, l'augmentation du financement du Fond pour l'Adaptation, etc.
- *Intégrer les sources de subvention* : Les instruments d'obligations novateurs pourraient mobiliser un plus grand capital à court terme en titrisant les revenus futurs des enchères des UQA avec les crédits de réductions d'émissions REDD vendus aux enchères résultant des activités de démonstration pré-2012 pour couvrir les paiements des intérêts et du capital sur un terme de 5 à 10 ans. Ces instruments obligataires pourrait améliorer la compréhension des mécanismes REDD et réaliser des partenariats nord-sud et des partenariats entre les secteurs public et privé.
- *Marché de conformité*: Afin de mobiliser les ressources nécessaires pour mettre efficacement en œuvre les activités REDD sur l'échelle mondiale nécessaire, REDD doit inclure une fenêtre de marché bien conçue comme indiqué ci-dessous.

6. **Mise en œuvre graduelle** : Afin de maximiser la participation aux activités REDD, les pays en développement qui sont Parties peuvent s'engager dans une approche graduelle volontaire. Le mouvement entre les catégories est volontaire. Dans certains cas, les activités entre les catégories peuvent être simultanées en fonction des circonstances nationales, des capacités respectives, et des besoins en capacité.

Catégorie I. *Préparation et renforcement des capacités*

- *Champ d'application* : Analyse volontaire, capacité, cadres politiques, examen institutionnel, engagement des parties prenantes, mécanismes financiers internes, suivi, comptabilisation et vérification pour soutenir les premières activités de démonstration.
- *Sources financières* : Principalement par une aide publique au développement (APD) nouvelle et supplémentaire, et augmentée au besoin par, notamment, les revenus générés par la vente aux enchères des UQA et les taxes carbone au sein des pays de l'Annexe-1.

Catégorie II. *Expansion de la mise en œuvre en vertu de la Convention*

- *Champ d'application*: Incitations positives pour soutenir l'intensification des activités de démonstration, notamment une gamme d'activités au niveau national, régional, local et au niveau des projets dans les pays en développement au titre de la Convention.

- *Sources financières* : Principalement par les revenus tirés de la vente aux enchères des UQA et des taxes sur le carbone au sein des pays de l'Annexe-1, et en tant que de besoin par des aides publiques au développement nouvelles et supplémentaires (APD).
- *Mise en œuvre flexible* : Fournit l'occasion de développer en interne les politiques et les stratégies de mise en œuvre en fonction de leurs capacités respectives et des circonstances nationales.
- *Méthodes* : Application de la méthodologie de GIEC 1996 approuvée par la CCNUCC, encourageant l'utilisation de GIEC BCM de 2003, et les directives fournies par la décision 2/CP.13 et la décision SBSTA/ 2008/L. 23.
- *Intégration en comptabilité nationale*: Pour faciliter l'implémentation de systèmes de suivi et de comptabilité nationaux, le Président du SBSTA devrait convoquer un groupe d'experts pour étudier les méthodes pour intégrer les activités à différentes échelles en systèmes de suivi et de comptabilité nationaux.
- *Commerce de performance*: Création d'une plate-forme de commerce de performance volontaire conçue pour faciliter l'apprentissage par la pratique, simuler les conditions du marché, et piloter l'accès aux marchés.

Catégorie III. Réductions d'émissions MRV grâce à un mécanisme de marché:

- *Champ d'application* : Les unités de réductions d'émissions mesurables, déclarables et vérifiables (MRV) qui sont entièrement fongibles dans les mécanismes du marché.
- *Sources financières* : Un mécanisme REDD devrait fournir une pleine et équitable participation aux marchés mondiaux du carbone incluant les instruments pour stabiliser les variations importantes de l'offre et de la demande qui pourraient être soutenues par des fonds provenant de la vente aux enchères des UQA et de la taxes sur les émissions de carbone (voir ci-dessous.)
- *Suivi, comptabilisation et présentation de rapports nationaux* : Il convient d'appliquer des systèmes de suivi, d'établissement de rapports et de comptabilité au niveau national, y compris le principe de prudence et les orientations fournies par la décision 2/CP.13 et la décision SBSTA/ 2008/L. 23, nécessitant des méthodes GIEC GPG 2003 où utiliser de la contrepartie de fixation du carbone, et sous réserve des financements nécessaires et d'un soutien des capacités pour leur mise en œuvre.
- *Reporting*: Lors de la création des rapports, les Parties pourraient appliquer les principes de présentation des rapports déjà établis dans le cadre de la CCNUCC (transparentes, cohérents, comparables, complets et exacts) et pourraient également mettre en œuvre un nouveau principe de prudence.
- *Fongible*: Les unités de réduction des émissions réalisés sous un niveau d'émission de référence accepté nationalement qui sont mesurables et vérifiables, devraient avoir un

accès direct au marché, être pleinement fongibles avec les UQA, et effectuées à un prix égal à ces crédits négociés par les parties de l'Annex_1.

- *Crédit pour mesures d'action précoces*: Les réductions des émissions entreprises avant 2012 qui sont par la suite intégrées dans un système national de comptabilité devraient être autorisées pour obtenir une conformité future par les parties de l'Annexe_1, sous réserve d'un examen indépendant par les équipes d'experts pris en charge par le Secrétariat (application précédente accordée au MDP au Protocole de Kyoto.)
- *Prix planchers*: Pour encourager une plus large participation en garantissant les moyens de subsistance des communautés rurales et autochtones, les Parties doivent convenir d'un prix plancher. Ces prix planchers pourraient être pris en charge indépendamment par les revenus générés par les UQA par exemple les ventes aux enchères.
- *Comptes en fiducie nationaux*: Pour améliorer la participation des parties prenantes nationales, des donateurs, et des participants au marché, les Parties peuvent choisir de traiter de façon transparente les rentrées de fonds, la gestion du fonds et le décaissement des engagements, le cas échéant, grâce à des arrangements fiduciaires indépendamment régis.
- *Comptes de réserve* : Sur une base périodique ou annuelle, une proportion des réductions ou des absorptions des émissions réalisés pourraient être maintenue en réserve pour fournir:
 - Un tampon contre les émissions futures qui sont plus élevées que le niveau de référence des émissions, ou
 - La possibilité de combler les déficits par d'autres pays REDD.
- *Fin de la période comptable*: Pour maintenir l'intégrité atmosphérique dans et entre les accords internationaux sur le changement climatique, à la fin d'une période d'accord, la quantité finale d'émissions au-dessus du niveau des émissions de référence pourrait être :
 - Déduite d'une réserve ou de comptes nationaux restants, ou
 - " Transférée à un autre accord international sur les changements climatiques.

7. Entrée dans les instruments du marché: Les pays en développement qui souhaitent s'engager volontairement dans la catégorie III d'un mécanisme REDD, informeront les Parties de leur intention et incluront les informations définies ci-dessous. À la réception des informations, les organes subsidiaires doivent convoquer un groupe de contact pour examiner les renseignements fournis et faire des recommandations à la prochaine conférence des parties.

- *Scénario de référence* : des émissions de référence nationale en tenant compte des données historiques et des circonstances nationales, y compris le faible taux historique de la déforestation et de la dégradation des forêts, et évalués sur une période d'au moins cinq ans.
- *Réductions d'émissions prévues* : Un plan national REDD, incluant les approches politiques, qui établit les réductions ou absorptions d'émission totales prévues à être

réalisées au-dessous des niveaux des émissions ou des absorptions de référence pendant un délai convenu.

- *Action précoce*: Réductions ou absorption des émissions réalisées en vertu d'un système de comptabilité nationale avant la demande d'entrée sur le marché, sous réserve d'un examen indépendant par une équipe d'experts pris en charge par le Secrétariat.
- *Ajustement de développement* : Un ajustement pour les émissions ou absorptions de référence, ou élevé ou réduit, et des crédits pour des mesures d'action précoce en tenant compte, entre autres, de la divergence du développement et des capacités respectives des pays REDD.

8. Contribuer à stabiliser le prix : Les pays développés et pays en développement qui sont des parties devraient collaborer pour encourager la stabilité du niveau général des prix des marchés mondiaux du carbone en vue de promouvoir les transformation technologique et d'incitations pour les réductions des émissions dans les pays en développement. Par conséquent, un processus visant à accroître la stabilité des prix, comme décrit ci-dessous, devrait être examiné par les Parties :

- *Registre*: Le Secrétariat devrait enregistrer les émissions ou absorptions de référence, les projections des réductions d'émissions ou d'absorptions, les demande de crédit, et lorsque ceci est atteint, les réductions des émissions ou des absorptions réalisées par période ou par an.
- *Déduction des UQA allouées* : Sur une base périodique ou annuelle, le Secrétariat devra proportionnellement déduire le total des demandes de comptabilisation précoce avec les réductions d'émissions ou d'absorptions prévues des allocations respectives des UQA des pays de l'Annexe-1 de manière équitable, qui sera tenu dans un compte de règlement REDD.
- *Règlement*: Sur une base périodique ou annuelle, les participants REDD rapporteront les réductions d'émissions réalisées au Secrétariat, et
 - *Ventes*: sous réserve d'une vérification indépendante, les réductions des émissions seraient échangées sur une base égale par le Secrétariat pour les UQA complètement fongibles détenues dans le compte de règlement REDD.
 - *Proportionnalité* : Le Secrétariat échangerait les UQA détenues dans le Compte de règlement REDD sur une base proportionnelle entre toutes les parties participantes de l'Annexe -1.
 - *Déficits*: Sur une base périodique, si l'offre de réductions d'émissions réalisées est inférieur aux déductions totales de UQA:
 - Le déficit d'un pays REDD pourraient être couvert par un autre pays REDD, ou
 - Si aucune participant REDD n'a couvert ce déficit, le Secrétariat retournerait proportionnellement les UQA résiduels aux parties participantes de l'Annexe-1.
 - *Surplus*: Sur une base périodique, si l'offre de réductions d'émissions réalisées est supérieure aux déductions totales de UQA:

- L'offre excédentaire peut être utilisée pour combler les déficits d'autres pays REDD, ou
- S'il n'y a pas de déficits d'autres pays REDD, les réductions d'émission réalisées pourraient être déposées pour une application dans les années à venir, ou une portion pourrait être mise à disposition pour les appariements, ou autrement décidé par les Parties.

9. **Crédit ex-ante:** Une étape de plus, un pays en développement qui est partie pourrait avoir des crédits ex-ante contre un niveau d'émissions ou d'absorption de référence, étant donné qu'un mécanisme REDD constituerait effectivement une approche sectorielle pour un système sur les approches politiques et incitations positives, similaire à celle qui est appliquée par l'Article 3.3 et 3.4 du Protocole de Kyoto.

10. **Supplément à la MDP:** Un mécanisme REDD ne peut tout simplement pas concurrencer avec, et baisser des prix sur le marché pour, les mesures prises au titre du mécanisme pour un Développement Propre (MDP). Par conséquent, REDD doit être traitée dans un mécanisme distinct, et un mécanisme REDD doit être complémentaire et supplémentaires dans le cadre du MDP.

11. **Coordination internationale :** Les donateurs intéressés et les institutions bilatérales et multilatérales et internationales, devraient coordonner, sous la direction du processus de CCNUCC, des programmes et initiatives liés pour l'efficacité, la cohérence et pour éviter la redondance, afin d'assurer au barème, un financement cohérent et adéquat.

12. **Dégradation de la forêt :** Les parties devraient être guidées par les plus récentes méthodes mises au point par le GIEC et approuvés par les Parties (Guide des bonnes pratiques GIEC UTCATF), y compris les recommandations du Groupe d'experts convoqué par le Président du SBSTA.

13. **Haut manteau forestier et faible taux de déboisement et de dégradation des forêts :** Tout accord post-2012 devrait reconnaître la nécessité d'inclure des pays forestiers qui ont maintenu de très bas taux historiques de déforestation via SMF. Les parties à haut manteau forestier ayant maintenu des taux bas de la déforestation et de dégradation des forêts, par exemple, peuvent proposer une augmentation de leur niveau de référence d'émissions.

14. **Zones de conservation des Forêts permanentes :** Pour les Parties qui cherchent à accroître ou à consolider des zones de conservation forestière permanente dans le cadre d'un mécanisme REDD, certaines zones forestières pourraient être identifiées d'une manière permanente comme zones de conservation.

17. **Rôle des communautés locales et des peuples autochtones :** En reconnaissant les droits et les rôles des communautés locales et des peuples autochtones, en fonction des circonstances nationales, les activités REDD devraient respecter leurs connaissances traditionnelles et relation intrinsèque avec les forêts tropicales tout en soutenant sensiblement leur développement social, environnemental et économique et également en réalisant de l'objectif ultime de la Convention.

16. **Besoins en matière de technologie et renforcement des capacités institutionnelles :** Les capacités des pays en développement, et/ou centres régionaux d'expertise varient considérablement lorsque l'on envisage la mise en œuvre des méthodes approuvées.

Dans de nombreux cas, les pays REDD auront besoin d'une équipe d'experts pour aider à la réalisation d'une analyse de l'écart qui identifie actuellement les capacités nationales disponibles et les ressources de technologie et évalue les lacunes et les coûts nécessaires à la mise en œuvre pleine et efficace des lignes directrices du GIEC pour les mécanismes REDD.

17. Secteurs non régis : En fonction des circonstances nationales et afin d'éviter les incitations perverses, un pays REDD peut informer les Parties de zones géographiques non gérées ou ingouvernables au sein de ses frontières nationales qui ne sont pas incluses dans un mécanisme REDD en raison de facteurs tels que la guerre, la rébellion, l'éloignement géographique, etc.

18. Événements climatiques extrêmes et catastrophes naturelles: À des fins de clarté, la Convention considère uniquement les émissions anthropiques, et par conséquent, les émissions de gaz à effet de serre résultant de phénomènes météorologiques extrêmes et de catastrophes naturelles affectant les forêts ne devraient pas être incluses dans un mécanisme REDD.

Annex II

A specific additional response from Costa Rica

En este sentido, es necesario ampliar las discusiones y el entendimiento general de todas las partes sobre la canalización de los recursos financieros necesarios para que los países REDD+ realicen las inversiones necesarias para lograr sus metas de reducción de emisiones o mantenimiento de los reservorios de carbono y de esta manera contribuir efectivamente a los objetivos globales de reducción de emisiones. Si estos recursos no están claramente identificados y disponibles en las fases 1 y 2 de REDD+ (lo cual no parece desprenderse de las decisiones hasta ahora adoptadas por la COP), dicho vacío debe ser subsanado, incluso mediante el establecimiento de un mecanismo de pagos por adelantado sobre las proyecciones de reducción de emisiones, mantenimiento o mejora de los reservorios de carbono en los países REDD+, de manera que se pueda disponer de los recursos necesarios para las inversiones que conduzcan a las mismas. No es realista esperar que los países REDD+ destinen recursos propios a dichas inversiones dado que tienen que atender otras prioridades de desarrollo nacional.

Con el objeto de tener mayor claridad sobre el financiamiento para las diferentes fases de implementación de REDD+, así como sobre las fuentes, es clave tener una clara decisión sobre el tipo de actividades o acciones que serán financiadas en cada una de estas fases. En particular, en la fase de acciones basadas en resultados, interesa tener plena claridad respecto de las actividades, más allá de las reducciones de emisiones, que serán financiadas con los recursos financieros de diversa índole.

Asimismo, es necesario garantizar, durante la fase de acciones basadas en resultados, las inversiones que serán necesarias para establecer las capacidades técnicas y operativas adicionales requeridas para aumentar el potencial de contribución de los países REDD+ a los esfuerzos globales de mitigación. En otras palabras, durante la fase de acciones basadas en resultados no se requerirá únicamente financiamiento para el pago de las reducciones efectivamente logradas, sino también para los costos adicionales de las capacidades requeridas para producir dichas reducciones.

En consecuencia con lo anterior, deberá establecerse un registro de GEI y financiamiento como elemento fundamental de un mecanismo REDD+ conforme se desprende de la Decisión de Cancún y se amplía en las decisiones relevantes tomadas en la COP de Durban. La función principal de dicho registro consiste en proporcionar un registro independiente del comportamiento de las reducciones de emisiones y los respectivos flujos de financiamiento independientemente de la fuente. El registro también permitirá a las entidades participantes brindar transparencia y confiabilidad de los interesados nacionales e internacionales, lo cual es fundamental para generar la confianza necesaria en los mercados y en las fuentes de financiamiento públicas.